

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

**N° 72/2025**

Feuillet n° 2025-95

6.1

Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN RURAL (PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA RODE)***

**Le Maire de Mondragon,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

VU la demande de Monsieur KASALA Stéphane (SUD FORAGE TP) en date du 10 février 2025 pour des travaux de forage dirigé,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux réalisés par Monsieur KASALA Stéphane, du mardi 18 février 2025 au lundi 10 mars 2025, chemin rural (MONDRAGON) en prolongement de l'avenue de la Rode (BOLLENE),

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté, et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique,

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

Du mardi 18 février 2025 au lundi 10 mars 2025, travaux de forage dirigé pour le passage d'un câble HTA, chemin rural (MONDRAGON) en prolongement de l'avenue de la Rode (BOLLENE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tout véhicule est interdite. Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules du chantier
- Le stationnement de tout véhicule est interdit. Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules du chantier,
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**SUD FORAGE TP**  
13 rue des accacias  
33210 MAZERES

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire et le service de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie de l'arrêté sera adressé à :

- A l'entreprise : SUD FORAGE TP,
- Au service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez-Provence.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse , dans [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MONDRAGON, le 14 février 2025

